



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2016

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti

Note du Secrétariat

L'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti continue à considérer que la situation des droits humains en Haïti est extrêmement grave mais surmontable, à condition d'accélérer les efforts nationaux et internationaux. L'Expert indépendant reprend les cinq axes prioritaires indiqués dans son précédent rapport (inégalité, liberté, précarité institutionnelle, impunité et tragédies humanitaires).

Dans le présent rapport, l'Expert indépendant approfondit particulièrement le sujet des élections, qui n'est pas encore résolu, ainsi que la situation déplorable des Haïtiens ou des personnes d'origine haïtienne qui rentrent de façon spontanée ou forcée de République dominicaine et leur risque de se retrouver en situation d'apatridie. L'Expert indépendant a visité un camp de personnes rentrées de République dominicaine pour évaluer la situation sur place. Il a aussi visité un centre de détention à Petit-Goâve, où il a constaté encore une fois la situation profondément inhumaine des centres de détention et le besoin de mettre fin à la détention préventive prolongée.

L'Expert indépendant réitère d'autres recommandations visant à accélérer l'alphabetisation et à créer une commission de vérité, justice et réparation pour les violations commises dans le passé de même qu'une autre pour les victimes du choléra.

Pour coordonner ces actions urgentes, l'Expert indépendant souligne la nécessité de reconduire le poste de ministre des droits de l'homme (ou un mécanisme similaire) et de redynamiser le Comité interministériel des droits de la personne, ainsi que l'importance d'établir un plan d'action concerté en faveur des droits humains pour Haïti. Ce plan d'action doit prendre en considération les recommandations faites par les différents experts indépendants ainsi que par les organes conventionnels.



Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Cinq facteurs clés de la situation des droits humains en Haïti	4
A. L'inégalité sociale et les droits économiques, sociaux et culturels	5
B. La liberté, la privation de liberté et les conditions de détention	7
C. Précarité institutionnelle : la faiblesse de l'état de droit	11
D. L'impunité et les violations commises dans le passé.....	14
E. Des tragédies humanitaires liées à d'autres facteurs ou acteurs affectant les droits humains	15
III. Conclusions et recommandations	19

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis sur la base de la Déclaration du Président du Conseil des droits de l'homme du 27 mars 2015, dans laquelle le Conseil a invité l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti à se rendre en mission dans le pays et à lui présenter, à sa trente et unième session, son rapport (voir A/HRC/PRST/28/3, par. 16).
2. Dans la Déclaration du Président susmentionnée, le Conseil a renouvelé pour un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti (voir A/HRC/PRST/28/3, par. 12). Le présent rapport porte sur la période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et le 10 janvier 2016, et contient des recommandations adressées au Gouvernement haïtien et à la communauté internationale. Il reprend les cinq axes prioritaires indiqués dans le rapport précédent et approfondit certains aspects, dont notamment les élections et la situation de personnes rentrées/expulsées de la République dominicaine.
3. L'Expert indépendant a effectué une mission en Haïti du 6 au 15 septembre 2015, suivie par des entretiens à New York du 15 au 18 septembre. Il a séjourné à Port-au-Prince, et s'est rendu à Petit-Goâve, dans le département de l'Ouest, et à Anse-à-Pitres, dans le département du Sud-Est, qui est une zone frontalière avec la République dominicaine.
4. L'Expert indépendant avait visité Haïti du 22 février au 3 mars 2015, deux semaines avant la présentation orale de son rapport au Conseil des droits de l'homme le 24 mars 2015, mais après la publication de son rapport écrit. Le présent rapport contient des références à la visite de février-mars.
5. L'Expert indépendant tient à exprimer sa gratitude à toutes les personnes rencontrées lors de sa visite, en particulier le Premier Ministre, les Ministres des affaires étrangères, de la justice, de l'éducation et de l'économie et des finances, le Ministre délégué pour les questions électorales, le Directeur général du Ministère des affaires sociales et du travail, et la Directrice générale du Ministère à la condition féminine et aux droits des femmes.
6. L'Expert indépendant remercie aussi quatre membres du Conseil électoral provisoire (CEP), la Protectrice de l'Office de protection du citoyen, le maire d'Anse-à-Pitres et les autorités du centre de détention de Petit-Goâve, qu'il a eu l'occasion de rencontrer.
7. L'appui de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a été décisif, comme toujours, pour la réussite de cette mission. L'Expert indépendant remercie la Représentante spéciale du Secrétaire général, ainsi que tous ses collaborateurs et tout particulièrement la Section des droits de l'homme. Il remercie également les représentants et membres des programmes des Nations Unies en Haïti et à New York pour leur soutien et les informations reçues.
8. L'Expert indépendant remercie en outre les représentants de l'Organisation des États Américains, grâce à qui il a pu rencontrer des membres du corps diplomatique en Haïti. Il remercie aussi les ambassadeurs du Groupe des Amis d'Haïti rencontrés à New York grâce à l'accueil de la Mission permanente de l'Uruguay auprès des Nations Unies.
9. L'Expert indépendant tient enfin à remercier chaleureusement les nombreux représentants des organisations de la société civile et des partis politiques, et les journalistes, académiciens et membres de plusieurs organisations non gouvernementales des droits humains de Port-au-Prince et du département du Sud qu'il a rencontrés en Haïti aussi bien qu'à New York.

II. Cinq facteurs clés de la situation des droits humains en Haïti

10. L'inégalité continue à être frappante et à être à la base de la situation critique des droits de l'homme en Haïti. L'Expert indépendant l'a signalé dès son premier rapport en mars 2014, dans lequel il a proposé aux autorités, au pays et à la communauté internationale de se consacrer résolument à réduire cette inégalité et, pour ce faire, de prendre en considération, parmi les recommandations des précédents experts et rapporteurs et d'autres organes des Nations Unies et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, les cinq aspects qui se répètent depuis des décennies et qui lacèrent sans pitié le peuple haïtien. Ces cinq aspects doivent par conséquent être soumis à une thérapie intensive se concentrant sur : i) l'absence de ressources économiques et de formation de la plupart des habitants du pays, condamnés à vivre dans des conditions indignes et sans perspectives d'avenir, ii) les conditions de détention qui sont inhumaines dans la plupart des cas, iii) le fonctionnement irrégulier de l'état de droit, iv) les difficultés à garantir que justice soit faite, en général, et en particulier pour les violations systématiques perpétrées pendant les cinquante dernières années, dont les effets sont toujours présents, et v) d'autres violations, telles que le déplacement forcé, le risque d'apatridie et le choléra, qui ont lieu à cause d'autres acteurs ou facteurs, y compris des catastrophes naturelles.

11. Ces cinq aspects ne sont pas nouveaux. Ils sont le fil conducteur des rapports de l'Expert actuel ainsi que de ses prédécesseurs. Depuis le dernier rapport de l'Expert indépendant, la situation des droits humains en Haïti ne s'est guère améliorée. Elle continue d'être complexe mais elle demeure néanmoins surmontable.

12. Pour répondre à chacun de ces cinq aspects, l'Expert indépendant réitère son appel à appliquer un traitement de choc dans : i) l'éradication de l'analphabétisme, ii) le traitement urgent de tous les cas de personnes en situation de détention préventive, iii) la clarté et la crédibilité vis-à-vis de l'organisation des élections, iv) le rétablissement des droits humains violés de façon massive et systématique dans le passé, et v) la relocalisation, dans des conditions durables de logement digne, de la totalité de la population déplacée qui vit actuellement dans les camps des victimes du séisme de 2010 et de catastrophes ultérieures.

13. La quatrième visite de l'Expert indépendant en Haïti en septembre 2015 a permis de continuer à observer l'évolution des cinq aspects susmentionnés. Certaines avancées ont été constatées comme, par exemple, la tenue partielle d'élections ou la diminution du nombre de personnes déplacées par le séisme, mais d'autres aspects en sont au même stade.

14. Avant cette quatrième visite, le Gouvernement avait saisi l'importance du problème de l'absence d'élections, qui conduirait à la cessation des fonctions de l'Assemblée nationale au mois de janvier 2015, comme cela s'est en effet produit. Un nouveau Premier Ministre a été nommé depuis décembre 2014 dans le but principal d'assurer la tenue des élections. À cette fin, les dates du 9 août, 25 octobre et 27 décembre 2015 ont été fixées.

15. De même, au mois de juin, la date fixée par le Gouvernement de la République dominicaine pour la régularisation des étrangers dans ce pays avait été dépassée. Cela a provoqué l'afflux d'un nombre important d'Haïtiens ou de personnes d'origine haïtienne en Haïti, à la zone frontalière avec la République dominicaine, par expulsion décidée par les autorités dominicaines ou par choix des personnes concernées pour éviter d'éventuelles expulsions.

16. La visite de l'Expert indépendant s'est donc focalisée sur les élections, ainsi que sur la situation des personnes haïtiennes ou d'origine haïtienne déplacées aux camps d'Anse-à-Pitres, à la frontière sud entre Haïti et la République dominicaine. L'Expert indépendant a aussi repris les trois autres aspects méritant une action urgente, à savoir l'analphabétisme, la détention préventive prolongée et les violations commises dans le passé.

17. Le Gouvernement avait créé, depuis 2012, un bureau chargé des droits humains, sous la forme d'une Ministre déléguée à la Primature. Ce bureau a disparu avec le changement de gouvernement en décembre 2014. Sous la direction de la Ministre, un Comité interministériel des droits de la personne avait été créé et avait commencé à préparer un Plan d'action pour la promotion et la protection des droits humains en Haïti. La préparation de ce plan constitue une opportunité unique pour y incorporer les recommandations faites par l'Expert indépendant et par d'autres instances des Nations Unies. Mais cela nécessite le maintien d'un bureau chargé des droits de l'homme, que ce soit à la Primature ou dans un autre ministère ayant l'autorité suffisante pour assurer la coordination des agences gouvernementales dans ce domaine et faciliter l'adoption d'une politique des droits humains qui soit transversale dans l'exécutif et, par ce biais, dans l'ensemble de l'État et de la société.

18. Dans le cadre du précédent rapport, l'Expert indépendant avait félicité le Gouvernement haïtien pour l'intégration de certains instruments internationaux dans la législation ainsi que la promulgation de plusieurs lois. Cependant, le Gouvernement n'a pas encore ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance, ainsi que la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination.

19. Le quatorzième rapport périodique d'Haïti n'a pas été soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Néanmoins, il est important de souligner la soumission des huitième et neuvième rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en octobre 2014, leur révision en juillet 2015 ainsi que l'examen du rapport initial d'Haïti par le Comité des droits de l'homme en novembre 2014.

20. Étant donné que les sessions ordinaires de l'Assemblée nationale haïtienne ont pris fin le deuxième lundi de septembre 2014, les instruments de ratification de la Convention relative au statut des apatrides, de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort n'ont pu être votés. Cette tâche revient donc à la nouvelle Assemblée nationale issue des élections législatives de 2015.

A. L'inégalité sociale et les droits économiques, sociaux et culturels

21. La société haïtienne est bâtie sur une grande inégalité sociale, ce qui est la source première de la situation critique des droits humains dans le pays, à commencer par la précarité des droits économiques, sociaux et culturels pour la majorité de la population.

a) Un traitement d'urgence pour l'éradication de l'analphabétisme

22. Comme l'avait recommandé l'Expert indépendant, pour transformer substantiellement cette inégalité, il est impératif que toutes les personnes, sans exception, aient accès à une éducation de qualité. Cela implique de concentrer tous les efforts, dans un délai raisonnablement court, sur l'éradication de l'analphabétisme qui affecte presque la

moitié de la population adulte, le taux de population alphabétisée âgée de 15 ans et plus étant de 48,7 %, selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)¹.

23. La réduction de ces inégalités exige du temps et nécessite des programmes structurels allant au-delà de l'assistance sociale. Pour satisfaire ces besoins, il faudrait appliquer un traitement d'urgence visant à favoriser le droit à l'éducation qui, à son tour, débloquent le droit au travail, à l'alimentation, au logement et à la santé. L'Expert indépendant avait déjà fait cette recommandation aux autorités nationales ainsi qu'à la communauté internationale. Néanmoins, il n'y a pas eu de grandes avancées en Haïti dans ce domaine.

24. L'Expert indépendant s'est entretenu avec le Ministre de l'éducation, qui a partagé la préoccupation de considérer ce phénomène comme une urgence qu'il faut résoudre au plus vite. Le Ministre a souligné qu'il préférerait parler d'« éducation à la citoyenneté » plutôt que d'alphabétisation et s'écarter d'une position paternaliste à cet égard. Il a ajouté que son cabinet était en train de préparer l'agenda éducatif post-2015 dans le but d'inclure l'éducation préscolaire et l'éducation à la citoyenneté.

25. Le Ministre a manifesté le souhait de doubler le budget du Ministère de l'éducation, qui n'est pas des moindres en termes relatifs (5 % du PIB et 16 % du budget national), mais qui est insuffisant en termes absolus.

26. L'Expert indépendant espère que l'éradication de l'analphabétisme sera une priorité en Haïti et une réalité dans un délai raisonnablement court et réitère son encouragement au Gouvernement haïtien à intensifier les efforts déjà en cours pour assurer l'éradication de l'analphabétisme, dès que possible et à titre de priorité, pour fournir une base solide à la réalisation des droits humains. Il invite aussi à nouveau la communauté internationale dans son ensemble à s'associer à ces efforts et à coordonner la coopération avec le Gouvernement haïtien dans ce sens.

b) D'autres aspects des droits économiques, sociaux et culturels qui continuent à mériter une attention particulière

27. Dans les deux rapports précédents, l'Expert indépendant avait indiqué que les conditions de vie de la majorité de la population haïtienne étaient très précaires, considérant que 60 % des habitants gagnent moins d'un dollar par jour; le taux de chômage atteint 60 %; l'indice de la faim, qui est de 23,3 dans le pays, est considéré comme « alarmant »; plus de 44 % de la population souffre de malnutrition; 74 % des ménages vivent dans des taudis²; 60 % de la population n'a pas accès aux soins de santé de base, selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); et presque la moitié des enfants ne vont pas à l'école et seulement 2 % des gens en âge de scolarité finissent des études secondaires³.

28. Le Plan stratégique de développement d'Haïti est axé sur cinq priorités : a) l'éducation et le développement humain et social (accès à l'éducation, à la santé, aux services sociaux et à la culture, et amélioration de la qualité de l'habitat); b) l'environnement et l'aménagement du territoire; c) l'économie et l'emploi; d) l'énergie; et e) l'état de droit et la démocratie. Le Gouvernement sortant comptait réduire de moitié la

¹ Voir <http://hdr.undp.org/fr/countries/profiles/HTI>.

² PNUD et Haïti, *Rapport OMD 2013, Haïti un nouveau regard*, Port-au-Prince, 2014, p. 182, disponible à l'adresse suivante: www.ht.undp.org/content/haïti/fr/home/library/mdg/rapport-omd-2013---haïti-un-nouveau-regard/.

³ Voir www.undp.org/content/dam/undp/library/corporate/HDR/HDR%202015/HumanDevelopmentReport_EN.pdf.

population souffrant de la faim vers la fin 2016, et éradiquer la faim et la malnutrition à l'horizon 2025.

29. Si « Haïti a réalisé d'importants progrès sur la majorité des indicateurs OMD, et a atteint ou pratiquement atteint plusieurs cibles », selon le rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement en Haïti⁴, « de nombreux défis demeurent, et les progrès enregistrés dans certains secteurs restent trop faibles pour avoir un impact significatif sur le développement et la réduction de la pauvreté »⁵. Parmi ces défis, le rapport mentionne les inégalités, le revenu précaire de 45 % des travailleurs qui vivent avec moins de 1,25 dollar par jour, la représentation des femmes au Parlement qui est de seulement 4 %, et l'insuffisance des efforts réalisés pour lutter contre la déforestation et la perte de la biodiversité.

30. En ce qui concerne plus particulièrement l'inégalité, l'Indice de développement humain (IDH) en Haïti est passé de 0,471 pour l'année 2013 à 0,483 pour 2014, ce qui situe Haïti au 163^e rang sur 188 pays et territoires⁶. Quand cet indice est ajusté selon les inégalités affectant les plus pauvres, privés de santé, d'éducation et de dignité, l'indice descend à 0,296 (ce qui reflète une légère amélioration par rapport à 2013, où il était de 0,285)⁷.

31. Il faut également rappeler qu'une disparité additionnelle apparaît avec l'Indice d'inégalité de genre. Pour l'année 2014, Haïti avait un Indice d'inégalité de genre de 0,603, contre 0,599 enregistré pour l'année 2013. Cet indice place le pays au 138^e rang en 2014 au lieu du 132^e rang en 2013⁸. On constate une régression persistante dans ce domaine car, pour l'année 2012, l'indice était de 0,592 et le rang était le 127^e⁹.

32. L'Expert indépendant lance un appel aux autorités pour que le nouveau Gouvernement prenne en compte de façon prioritaire, dans son Plan de développement, la nécessité de surmonter la profonde inégalité sociale et, pour ce faire, adopte des mesures visant à améliorer significativement le revenu des travailleurs, la santé et l'éducation pour les plus pauvres, la santé reproductive des femmes, leur autonomisation et leur représentation au Parlement, entre autres aspects, dans un délai raisonnablement court, et pour qu'il assure, en général, des conditions de vie dignes pour tous les individus.

B. La liberté, la privation de liberté et les conditions de détention

a) Un traitement d'urgence concernant la détention préventive prolongée

33. La situation dans les lieux de détention ne cesse de se détériorer puisque la population carcérale continue de croître et les espaces sont toujours aussi réduits et insalubres. La détention préventive prolongée en Haïti en est la cause principale. Elle constitue en elle-même une violation permanente des droits humains qui doit être éradiquée aussitôt que possible pour ne plus continuer à méconnaître l'obligation consacrée à ce sujet par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 9.3).

⁴ PNUD et Haïti, *Rapport OMD 2013, Haïti un nouveau regard*, Résumé exécutif, Port-au-Prince, 2014, p. 7.

⁵ Ibid.

⁶ Voir www.undp.org/content/dam/undp/library/corporate/HDR/HDR%202015/ HumanDevelopmentReport_EN.pdf (tableau 1, p. 210 et tableau 2, p. 214).

⁷ <http://hdr.undp.org/fr/countries/profiles/HTI>.

⁸ Ibid.

⁹ Voir A/HRC/28/82, par. 38.

34. Le taux moyen de détention préventive s'est maintenu au-dessus de 70 % de la population carcérale. Cette situation est particulièrement grave au Centre de réinsertion pour les mineurs en conflit avec la loi (CERMICOL), avec un taux de 90 %, à la prison civile des femmes à Pétion-Ville, avec 88 %, et au pénitencier national, avec un taux de 87 %¹⁰. Ce sont donc les mineurs et les femmes qui souffrent le plus de cette détention préventive souvent injustifiée.

35. Lors de sa visite précédente, au mois de février 2015, l'Expert indépendant s'était rendu au CERMICOL, à Port-au-Prince, un bâtiment construit pour accueillir 70 personnes au maximum et qui abritait alors plus du double : 156 mineurs, dont seulement 10 condamnés. Prévenus et condamnés étaient mélangés. Deux des enfants que l'Expert indépendant a rencontrés ont été admis dans ce centre de réclusion à l'âge de 12 ans, ce qui est illégal.

36. L'Expert indépendant a aussi visité, en février, la prison des femmes à Pétion-Ville, un endroit construit pour une centaine de personnes, où il a trouvé 324 détenues, dont seulement 35 condamnées, une situation de surpopulation extrême. Il y avait des personnes en détention préventive depuis 10 ans. Une femme âgée de 86 ans était dans cette prison depuis six ans sans avoir vu le juge qui devrait statuer sur son cas. Toutes les cellules étaient infestées de punaises qui attaquaient les corps des détenues jour et nuit. Les services hygiéniques ne méritaient pas ce nom.

37. L'Expert indépendant a visité, en septembre 2015, le centre de détention de Petit-Goâve, où il a eu l'occasion de parler avec un détenu arrêté en décembre 2007. Évadé en janvier 2010, lors du séisme, du pénitencier national où il avait été transféré, il a été arrêté de nouveau en janvier 2011. Il a donc été privé de liberté pendant plus de six ans et demi. Lorsqu'il a demandé à ce qu'une autorité l'informe des accusations qui pèsent contre lui, un commissaire du Gouvernement lui a avoué qu'il n'y avait pas de dossier contre lui, mais qu'il ne pouvait pas le relâcher parce qu'il devrait mener une enquête. Cette personne était donc détenue arbitrairement, en violation grave des obligations internationales de l'État haïtien. L'Expert indépendant a demandé respectueusement aux autorités, dans sa conférence de presse à la fin de sa visite, de le libérer immédiatement. C'est un exemple clair de l'abus permanent de la détention préventive prolongée, à laquelle il faut mettre fin, résolument et au plus vite.

38. Le Ministre de la justice est conscient du problème et a fait part à l'Expert indépendant, lors de sa visite en février 2015, d'initiatives importantes qu'il prétendait mettre en œuvre à ce sujet. Parmi ces initiatives, le Ministre a mis en exergue le traitement de 450 dossiers d'assises criminelles sans assistance du jury, avec l'appui de cinq bureaux d'assistance légale, à Port-au-Prince. Il envisageait aussi la création d'un groupe de travail pour recenser, dans des cas correctionnels, des personnes incarcérées qui, si elles avaient été jugées et condamnées, auraient déjà fini de purger leurs peines. De surcroît, le Ministère était en train de considérer d'autres éléments pour une résolution durable du problème de la détention préventive prolongée, comme des programmes de formation pour les juges, l'obligation de rendre des comptes, et le renforcement des capacités institutionnelles et de l'inspection judiciaire.

39. Le 2 mars 2015, le Ministre de la justice avait en effet lancé ce qu'il a appelé une « opération coup de poing », visant à réduire la détention préventive prolongée et la surpopulation carcérale, en accélérant le traitement judiciaire des dossiers des détenus qui n'ont pas encore comparu devant leur juge naturel ou ont déjà purgé leurs peines sans avoir

¹⁰ Données fournies par l'Unité de correction de la MINUSTAH sur la population carcérale au 19 novembre 2015.

été libérés. Pour cela, une Commission composée de quatre commissaires du Gouvernement adjoints s'est attelée à l'examen des dossiers correctionnels provenant des centres les plus touchés par la détention préventive.

40. Le Ministre de la justice a envoyé cinq mémorandums et circulaires, en mars 2015, pour rappeler aux commissaires du Gouvernement leurs responsabilités dans le traitement des dossiers et le respect des délais de procédure, la qualification des faits et l'appréciation de l'opportunité des poursuites, entre autres. Cette démarche est remarquable et elle mérite d'être intégrée dans une stratégie durable sur le long terme.

41. Cinq mois après le lancement de l'opération, les résultats étaient encourageants : 427 dossiers ont été examinés par la Commission et 119 affaires jugées, résultant en l'acquittement de 52 personnes. Parmi ces cas, 40 affaires concernant des mineurs ont été entendues. Deux mineurs ont été libérés et 38 placés en famille d'accueil. Tous les mineurs ont bénéficié d'un appui juridique des bureaux d'assistance légale.

42. Les effets, cependant, ne sont pas aussi remarquables qu'on le souhaiterait. En fait, la population carcérale a augmenté depuis le mois de mars. Tandis qu'elle s'élevait à environ 10 500 personnes, elle a atteint en septembre 2015, selon la Police nationale d'Haïti, 11 319 prisonniers, dont 8 140 (soit 72 %) en détention préventive (et parmi eux, 379 femmes, 203 garçons et 20 filles).

43. L'Expert indépendant réitère l'appel fait aux autorités pour mettre fin à la situation de détention préventive prolongée en Haïti, au moyen aussi bien, comme l'a dit le Ministre de la justice, de mesures conjoncturelles que de mesures structurelles.

44. Parmi les mesures conjoncturelles, il est toujours prévu d'organiser des groupes de juges, assistés d'étudiants de dernière année de droit, nommés pour une période déterminée pour examiner les cas de détention préventive prolongée. Il conviendrait aussi de relancer le Bureau de contrôle de la détention préventive prolongée ou de mettre en place une équipe similaire, au sein du Gouvernement, pour assurer la planification, l'exécution et le suivi de mesures visant à éliminer cette grave violation des droits humains qui est perpétrée jour après jour dans le pays.

45. Quant aux mesures structurelles, il y a un besoin évident de modifier le système selon lequel les juges d'instruction ne peuvent pas être reconduits immédiatement après l'expiration de leur mandat parce qu'ils doivent attendre pendant des mois une certification de bonne conduite qui permet au Ministre de la justice de les nommer de nouveau. Cette pratique paralyse l'administration de la justice, comme c'est le cas actuellement avec plus d'une cinquantaine de juges d'instruction qui ne peuvent donc pas instruire les affaires impliquant des prisonniers en détention préventive prolongée. La procédure de certification pourrait s'organiser différemment de manière à être déjà prête avant l'expiration du mandat, afin que les juges puissent être nommés de nouveau sans suspendre leur activité.

46. Résoudre le problème de la détention préventive en Haïti n'est pas un choix que les autorités pourraient envisager d'après leurs priorités de gestion du pays, mais une obligation urgente prévue dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. C'est pourquoi l'Expert indépendant réitère instamment l'appel fait au Gouvernement de prendre sans délai les mesures nécessaires à cet effet, comme l'a fait le Comité des droits de l'homme dans ses observations finales concernant le rapport initial d'Haïti fin 2014 (voir CCPR/C/HTI/CO/1, par. 15).

b) D'autres aspects concernant les conditions de détention

47. Selon la Police nationale d'Haïti, il y avait, en septembre 2015, 11 319 prisonniers pour une capacité d'accueil estimée à 4 000¹¹ à 6 000¹² détenus dans des espaces insalubres qui ne s'agrandissent pas. Le résultat est un taux d'occupation de 804 % dans l'ensemble du pays et un espace par personne qui s'est réduit de 0,59 m² par personne en juin 2014 à 0,55 m² en juillet 2015¹³ et à 0,54 m² en novembre 2015¹⁴. Les conditions inhumaines et dégradantes que l'Expert indépendant avait évoquées dans son précédent rapport ne cessent de s'aggraver.

48. Durant sa visite en septembre 2015 au commissariat de police de Petit-Goâve, qui n'est pas un établissement pénitencier, l'Expert indépendant a vu deux cellules de détention d'une dimension d'environ 30 m² chacune. Dans les deux cellules, il y avait 172 personnes détenues, soit environ 86 par cellule. Les détenus devaient dormir à tour de rôle. Quelques-uns dormaient suspendus au toit, dans des hamacs improvisés. Ils n'étaient pas autorisés à sortir de leur cellule pour bénéficier d'« une heure au moins par jour d'exercice physique approprié en plein air »¹⁵, parce que les gardiens considèrent qu'ils n'ont pas la capacité de les surveiller. Il n'y a aucun doute qu'ils survivaient dans des conditions inhumaines.

49. Les installations sanitaires dans les lieux de détention ne sont pas adéquates. Il n'y a pas d'intimité, ni de conditions hygiéniques convenables dans le commissariat de Petit-Goâve, où, dans chaque cellule, surpeuplée de 86 personnes, il n'y a qu'une toilette dans un coin, source de vers et de cafards qui attaquent la peau des prisonniers. Des constatations similaires avaient été faites par rapport aux prisons visitées par l'Expert indépendant au cours de ses missions précédentes.

50. Les conditions de surpeuplement du CERMICOL, et encore plus, de la prison des femmes et du commissariat de Petit-Goâve, outre inhumaines et dégradantes, sont injustes à l'égard de l'énorme majorité des personnes qui sont, sous le coup d'une mesure préventive, privées de liberté de façon prolongée. Il en est de même pour les centres de détention haïtiens que l'Expert indépendant a visités lors des missions précédentes, tels que la prison des Cayes (610 prisonniers dans un lieu prévu pour 100 personnes), le commissariat de police d'Aquin, la prison de Jacmel et le pénitencier national de Port-au-Prince.

51. Les centres de détention continuent à être dépourvus de moyens permettant aux prisonniers de travailler ou d'étudier. Les services de santé et de nourriture sont, quant à eux, très précaires.

52. Aménager des services sanitaires, assurer l'accès à la nourriture et aux soins de santé, créer les conditions pour que les détenus puissent travailler ou étudier, et humaniser les espaces de vie et de récréation sont des conditions fondamentales, parmi d'autres, qui devraient être garanties aussitôt que possible. L'Expert indépendant doit réitérer encore une fois l'appel qui a été fait dans ce sens aux autorités haïtiennes dans ses précédents rapports.

¹¹ Selon une information verbale de la Direction de l'administration pénitentiaire.

¹² D'après l'International Centre for Prison Studies, la capacité serait de 5 958 au 1^{er} août 2014 (www.prisonstudies.org/country/haiti).

¹³ La norme internationale est de 4,5 m² par détenu. Dans des cas extrêmes, 2,5 m² par détenu peut être toléré durant de courtes périodes de temps.

¹⁴ Selon l'Unité de correction de la MINUSTAH, sur la population en détention au 19 novembre 2015.

¹⁵ Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, par. 21.1 (www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/TreatmentOfPrisoners.aspx).

C. Précarité institutionnelle : la faiblesse de l'état de droit

53. Depuis le dernier rapport de l'Expert indépendant, il n'y a pas eu de signe d'amélioration dans le domaine de l'état de droit. Cela a pour conséquence que la population haïtienne continue à ne pas avoir de certitude sur l'application d'une partie importante de ses droits fondamentaux, puisque des éléments clés pour la jouissance de ces droits ne fonctionnent pas ou fonctionnent de façon très irrégulière.

a) Un traitement d'urgence pour assurer le droit à la participation aux affaires publiques

54. Dans ses précédents rapports, l'Expert indépendant a signalé que le droit des citoyens d'élire et d'être élu a été trop souvent bafoué en Haïti et que l'incertitude des règles électorales est un problème qui affecte le cœur de la vie institutionnelle du pays, méritant pour cela une solution urgente. L'ajournement systématique des élections depuis 2011 avait mené à la nomination des autorités locales par l'exécutif dans plusieurs municipalités (au lieu que celles-ci ne soient régulièrement élues) et au dysfonctionnement du Sénat et de la Chambre des députés en janvier 2015. Sans Assemblée nationale, le Gouvernement aurait pu prendre la place du législatif par le biais de décrets présidentiels, ce qui aurait été un scénario très dangereux pour la démocratie.

55. Afin de trouver une solution à cette situation et à la tenue d'élections, le Président a mis en place, fin 2014, une commission consultative qui a recommandé de former un nouveau gouvernement. Le Président a annoncé, le 12 décembre 2014, l'acceptation des recommandations formulées par cette commission, y compris celle de remplacer le Premier Ministre, M. Laurent Lamothe. M. Evans Paul a ainsi été nommé Premier Ministre le 25 décembre 2014 par arrêté présidentiel.

56. Le nouveau Gouvernement s'est consacré presque exclusivement à assurer la tenue des élections en 2015. Dans ce but, un calendrier a été fixé prévoyant trois journées de vote : le 9 août pour les législatives; le 25 octobre pour le deuxième tour des législatives et le premier tour des présidentielles; et le 27 décembre pour le deuxième tour des présidentielles.

57. Les élections du 9 août ont été marquées par des irrégularités, selon des observateurs qualifiés, tels que la Mission d'observation électorale de l'Union européenne.

58. Des organisations des droits de l'homme, réunies autour du Réseau national de défense des droits humains, du Conseil national d'observation électorale et du Conseil haïtien des acteurs non étatiques, ont fait un suivi rigoureux de presque la moitié des centres de vote installés (728 sur 1 508, soit 48,27 %). Elles ont diffusé un rapport très détaillé des incidents observés, tels que des actes de violence, aussi bien avant les élections (cinq assassinats et deux tentatives d'assassinat se sont produits entre le 9 juillet et le 2 août) que le jour même des élections (des violences et des fraudes électorales ont été enregistrées dans au moins 104 centres de vote). Plusieurs membres des bureaux de vote n'auraient pas respecté la loi le jour des élections, de même que plusieurs candidats, mandataires des partis politiques ou observateurs qui auraient contraint des électeurs dans leur choix. Cela aurait été facilité parfois par la précarité de certains isolements en carton, qui n'assuraient pas le secret du vote, ou certaines urnes qui n'étaient que de petits sacs transparents, ou l'encre qui dans certains cas n'aurait pas marqué immédiatement le doigt des électeurs, leur laissant la possibilité de voter plusieurs fois. Cent deux centres de vote auraient été installés dans des locaux inappropriés, voire des maisons privées ou des boîtes de nuit. Il y aurait eu aussi une certaine incertitude quant aux conditions d'inscription de

candidats et même l'exclusion arbitraire de certains d'entre eux¹⁶. Le taux de participation de 18 % en moyenne pour le pays, et plus bas pour la capitale, a également été signalé comme une source de préoccupation.

59. À cause de ces graves irrégularités, les observateurs nationaux mentionnés ont demandé, entre autres exigences, « qu'une investigation sérieuse et indépendante soit menée au sein même du CEP » et « qu'une évaluation approfondie du processus électoral soit réalisée [...] dans la perspective d'établir les responsabilités, de corriger les erreurs et de créer un climat de confiance favorable à d'autres élections dans le pays »¹⁷.

60. Cette requête a été entendue, au moins partiellement, par le Gouvernement et le CEP, et les élections du 25 octobre se sont déroulées dans des conditions plus favorables. Le taux de participation est passé à 25 %. Selon la Coalition d'observation des élections, composée des trois plateformes non gouvernementales susmentionnées et d'une quatrième (Solidarité Fanm Ayisyèn), l'organe électoral aurait « pris en considération certaines recommandations [...] de la Coalition, en particulier en ce qui a trait à certains préparatifs du scrutin »; ainsi « les cartes d'accréditation ont été livrées à temps », « les matériaux électoraux étaient disponibles dans la majorité des centres de vote », la Police nationale d'Haïti « s'est impliquée dans la sécurisation du scrutin » et « dans la majorité des bureaux de vote, il y avait au moins une femme »¹⁸.

61. Toutefois, la Coalition d'observation des élections a également souligné plusieurs irrégularités qui l'amènent à conclure que « ces efforts n'ont pas été suffisants pour rendre le scrutin du 25 octobre 2015 conforme aux principes démocratiques ». Selon la Coalition, encore cette fois-ci, il y a eu des centres de vote placés dans des endroits privés, les isolements n'étaient pas appropriés, l'encre pouvait être facilement ôtée des doigts et, en général, on a enregistré plusieurs abus commis par des observateurs douteux qui n'appartenaient pas à la société civile mais « qui ont eux-mêmes affirmé qu'ils étaient des mandataires de partis politiques », parmi d'autres pratiques. Ces irrégularités feraient craindre, pour la Coalition, une opération de fraude. Pour l'éviter, la Coalition a recommandé au Gouvernement de « publier le nom des institutions d'observation électorale ayant bénéficié d'une subvention de l'État » et au CEP de « mener une enquête sur le comportement des institutions d'observation électorale », « conduire un audit du processus électoral » et adopter des correctifs pour les élections de décembre 2015, entre autres requêtes¹⁹.

62. Le 10 novembre 2015, le CEP a fait savoir que « l'Unité Nationale pour le Développement Appliqué (UNADA) est retirée de la liste des organismes nationaux, habilités à observer le déroulement du scrutin, pour fraude et vente de cartes d'accréditation »²⁰.

¹⁶ Réseau national de défense des droits humains, Conseil national d'observation électorale, Conseil haïtien des acteurs non étatiques, « Rapport sur le premier tour des élections législatives partielles », Port-au-Prince, 25 août 2015 (voir le lien : <http://touthaiti.com/touthaiti-actualites/4549-election-9-aout-2015-rapport-complet-sur-le-premier-tour-des-elections-legislatives-partielles-rnddh-cno-conhane>).

¹⁷ Ibid., p. 57.

¹⁸ Solidarité Fanm Ayisyèn, Conseil national d'observation électorale, Conseil haïtien des acteurs non étatiques et Réseau national de défense des droits humains, « Scrutin du 25 octobre 2015 : une vaste opération de fraude électorale planifiée », Port-au-Prince, 12 novembre 2015, p. 46, (voir le lien : <http://touthaiti.com/touthaiti-actualites/4664-rapport-complet-scrutin-du-25-octobre-2015-une-vaste-operation-de-fraude-electorale-planifiee-rnddh-et-la-coalition-des-observateurs>).

¹⁹ Ibid., p. 46 à 50.

²⁰ Conseil électoral provisoire, « L'UNADA est retirée de la liste des organisations d'observation électorale », communiqué de presse n° 80, 10 novembre 2015 (voir le lien : www.cephaiti.ht/)

63. Selon les résultats préliminaires du premier tour des élections présidentielles diffusés par le CEP, sur 1 538 393 votes valides, M. Jovenel Moïse, candidat du parti du Président, le Parti haïtien Tèt Kale (en français, « Tête chauve », PHTK), a eu 32,81 % des voix (511 992); en deuxième lieu, M. Jude Célestin, du parti Ligue alternative pour le progrès et l'émancipation haïtienne (LAPEH), en a eu 25,27 % (394 390); en troisième lieu, M. Moïse Jean-Charles, du parti d'opposition Pitit Dessalines (en créole, « Les enfants de Dessalines »), 14,27 % (222 646); en quatrième lieu, M^{me} Maryse Narcisse, du parti Fanmi Lavalas, proche de l'ancien Président Aristide, 7,05 % (110 049); en cinquième lieu, M. Éric Jean-Baptiste, du parti Mouvement Action Socialiste (MAS), 3,63 % (56 671); en sixième lieu, M. Jean-Henry Céant, du parti Renmen Ayiti (en créole, « Aimer Haïti »), 2,50 % (39 005); et le reste, 13,05 %, a été divisé entre 48 autres candidats, dont trois avec plus de 1 % et le reste avec moins de 1 %. 1,42 % des voix ne se sont exprimées pour aucun candidat²¹.

64. Un des neuf membres du CEP, M. Jaccéus Joseph, représentant du secteur des droits humains, n'a pas signé les résultats préliminaires des élections présidentielles du 25 octobre, ni ceux des législatives du 9 août, sans donner d'explications dans un premier temps²². Plus tard il a déclaré : « Le motif fondamental qui explique mon refus de signer n'est autre que le doute »²³.

65. Aussitôt dévoilés les résultats préliminaires, les six candidats suivant le premier ont contesté les résultats et ont signé une déclaration affirmant que « la publication de ces résultats fait penser à la période des élections officielles des régimes dictatoriaux »²⁴.

66. Le 12 novembre, le CEP a émis une note rectificative du communiqué de presse n° 92 pour informer que « quatre cent quatre-vingt-dix (490) procès-verbaux ont été mis à l'écart, en lieu et place de deux cent quatre-vingt-seize (296), antérieurement annoncés » parce qu'ils présentaient « différents types de fraudes », tels que des « votes supérieurs aux électeurs du BV [bureau de vote] », une « différence entre chiffre et lettre du comptage de votes » ou une « altération frauduleuse », entre autres raisons²⁵.

67. Les élections prévues le 25 décembre n'ont pas eu lieu. Le 16 décembre, l'exécutif a décidé de créer une Commission nationale d'évaluation électorale, et le 21 décembre le CEP a reporté *sine die* ces élections « compte tenu des implications éventuelles que pourraient avoir ses recommandations sur la poursuite du calendrier électoral »²⁶.

68. Une nouvelle date pour le deuxième tour de l'élection présidentielle a été annoncée, à savoir le 24 janvier 2016, après le rapport rendu au Président par la Commission le 3 janvier, dans lequel elle a conclu, parmi d'autres recommandations, que « pour poursuivre

Information-electorale/108-COMMUNIQUE-DE-PRESSE-80.html).

²¹ Conseil électoral provisoire, « Élections octobre 2015 – Résultats préliminaires Président premier tour », 5 novembre 2015 (voir le lien : https://electionpresidentielle.cephaiti.ht/rapport_PR/resume-presidentielle.pdf).

²² Journal Le Nouvelliste, « Résultats : Jaccéus Joseph, membre du CEP, n'a ni signé, ni expliqué », Port-au-Prince, 9 novembre 2015 (voir le lien : <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/152232/Resultats-Jaccéus-Joseph-membre-du-CEP-na-ni-signe-ni-explique#sthash.5xnc077H.dpuf>).

²³ Journal électronique Haïti Libre, « Haïti – Actualité : Zapping électoral... », 13 novembre 2015.

²⁴ Les voix du monde, « Présidentielle en Haïti : les résultats du premier tour contestés », 7 novembre 2015 (voir le lien : www.rfi.fr/ameriques/20151107-haiti-manifestations-resultats-premier-tour).

²⁵ Conseil électoral provisoire, Bureau du Président, « Note rectificative du communiqué de presse n° 92 », Pétiyon-Ville, 12 novembre 2015 (voir le lien : www.hpnhaiti.com/site/pdf/490pv.pdf). Voir le communiqué de presse n° 92, daté du 11 novembre 2015, sur le site du Conseil électoral provisoire : www.cephaiti.ht/Information-electorale/120-COMMUNIQUE-DE-PRESSE-92.html.

²⁶ Conseil électoral provisoire, communiqué de presse n° 104, 21 décembre 2015 (voir le lien : www.cephaiti.ht/Information-electorale/).

le processus et espérer une participation appréciable aux élections et la paix sociale, il faudrait deux choses : un dialogue politique entre les différents acteurs du pays et un examen plus approfondi au plan technique de la responsabilité de la machine électorale dans les irrégularités souvent assimilée à de la fraude massive »²⁷.

69. L'Expert indépendant souhaiterait que les autorités haïtiennes continuent à corriger les défaillances autour des élections. Le dialogue politique et l'examen approfondi des irrégularités, recommandés par la Commission, peuvent contribuer à améliorer les conditions de légitimité pour l'élection d'un nouveau président de la République, dont le mandat de cinq ans devrait commencer le 7 février 2016, selon la Constitution.

b) D'autres aspects de l'état de droit qui doivent être garantis

70. Les autres domaines que l'Expert indépendant avait signalés dans les rapports précédents comme méritant un réaménagement substantiel n'ont pas encore connu d'améliorations. Il s'agit notamment du développement d'un système cadastral fiable, de l'absentéisme des juges et des greffiers pour traiter des affaires sous leur responsabilité, de la détérioration du droit à la vie qui met en cause la capacité de l'exécutif de protéger ce droit, ou de la persistance des relations d'exploitation des enfants connus sous le nom de « restavèks ».

71. Il est important de signaler la transmission de l'avant-projet de réforme du Code pénal au Président en mars 2015. Cette réforme contient des éléments de droits humains très importants comme l'interdiction de la double peine et de la traite des êtres humains, de la discrimination, y compris basée sur l'orientation sexuelle, du génocide, des crimes contre l'humanité et de la torture – suivant la définition de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la jurisprudence du Comité contre la torture, incluant la torture psychologique. En outre, cette réforme renforce la protection des femmes en codifiant le harcèlement et en renforçant le cadre légal pénalisant les agressions sexuelles.

72. La construction d'un État de droit étant un défi et un besoin essentiel en Haïti, l'Expert indépendant souhaite insister sur l'importance de rétablir le poste de ministre délégué des droits de la personne et de redynamiser le travail du Comité interministériel des droits de la personne. Ce sont deux éléments clés pour que les sujets des droits humains soient mis en exergue comme une des raisons sous-jacentes de la profonde inégalité en Haïti, ainsi que pour coordonner les rapports qu'Haïti doit présenter aux mécanismes relatifs aux droits de l'homme et au Conseil, dont notamment l'examen périodique universel en 2016.

D. L'impunité et les violations commises dans le passé

73. Un quatrième aspect étroitement lié au perfectionnement de l'état de droit est la lutte contre l'impunité. Elle mérite d'être traitée en priorité pour surmonter la situation critique des droits humains en Haïti.

a) Un traitement d'urgence pour réparer les violations commises dans le passé

74. Dans ce domaine, il est très important de continuer le procès en cours sur les violations des droits humains perpétrées sous le régime de l'ancien dictateur Jean-Claude Duvalier. Il n'y a pas eu de progrès significatifs après son décès en octobre 2014. Ce procès doit continuer contre ses consorts responsables au sein de la dictature et, pour cela, il est

²⁷ Rapport de la Commission d'évaluation électorale indépendante, Pétion-Ville, 2 janvier 2016, p. 12.

nécessaire de garantir au juge d'instruction son indépendance, des mesures de sécurité renforcées et des ressources supplémentaires (humaines, matérielles et financières) pour mener à bien ce dossier emblématique. Le juge d'instruction devrait être déchargé des autres dossiers pour pouvoir se consacrer à l'affaire Duvalier.

75. Par ailleurs, l'Expert indépendant réitère la recommandation de créer une commission nationale de réparation pour les victimes des violations graves commises dans le passé, sous le régime des Duvalier (père et fils) et des militaires, ainsi que lors d'actes de violence perpétrés par des groupes partisans ou opposants au Président Aristide. L'Expert indépendant réitère la recommandation de créer cette commission, qui s'inspire d'une idée similaire proposée en 1995 par la Commission nationale de vérité et de justice pour les victimes du coup d'État de 1991. Outre les mesures de réparation physique et les déclarations judiciaires de responsabilité, cette commission pourrait, à moyen et à long terme, contribuer à la définition d'activités pédagogiques visant à rétablir le droit à la mémoire. Cela devrait se traduire par une amélioration substantielle de la situation des droits humains dans le pays.

76. Il ne faut pas oublier que, lors de l'examen du rapport d'Haïti en 2014, le Comité des droits de l'homme a partagé l'avis de l'Expert indépendant quant à l'urgence d'agir sur les violations commises dans le passé et a recommandé de « poursuivre l'instruction dans l'affaire dite Duvalier et traduire en justice toutes les personnes responsables des violations graves commises pendant la Présidence et octroyer aux victimes une réparation juste et équitable. L'État devrait mettre en œuvre les recommandations de la Commission nationale de vérité et de justice pour les violations graves commises entre 1991 et 1994 » (voir CCPR/C/HTI/CO/1, par. 7).

b) La nécessité de renforcer la capacité et la crédibilité du système judiciaire dans son ensemble pour lutter contre l'impunité

77. L'impunité en Haïti ne se limite pas aux cas de violations des droits humains. Il est nécessaire de renforcer la garantie d'indépendance du système judiciaire ainsi que l'efficacité du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire de façon à améliorer la crédibilité des institutions pour lutter contre l'impunité, notamment pour les homicides, à commencer par ceux attribués aux agents de l'État, ainsi que la violence sexuelle et les attaques contre les défenseurs de droits humains. L'Expert indépendant réitère l'appel fait aux autorités haïtiennes dans ce sens, qui a également été exprimé par le Comité des droits de l'homme, lors de l'examen susmentionné du rapport d'Haïti en 2014 (voir CCPR/C/HTI/CO/1, par. 16 et 17).

E. Des tragédies humanitaires liées à d'autres facteurs ou acteurs affectant les droits humains

78. Un cinquième aspect qui prive de la jouissance des droits humains des secteurs importants de la société haïtienne est constitué par d'autres facteurs ou acteurs, tels que le déplacement forcé à cause de catastrophes naturelles, l'apatridie et le choléra.

a) Un traitement d'urgence pour les personnes déplacées

79. Il y a encore 60 000 personnes vivant dans les camps de déplacés suite au séisme de 2010. Il faut continuer à déployer des efforts pour donner à ces individus des moyens d'existence dignes. Ils étaient 80 000 lors de la troisième visite de l'Expert indépendant au pays en mars 2015. Cette réduction est un progrès indéniable, qu'il faut maintenir et même accroître pour trouver, dès que possible, un logement digne et durable aux très nombreuses

familles qui continuent à habiter les camps dans des conditions pénibles six ans après le séisme.

80. La coopération canadienne a alloué des fonds qui seront administrés par l'Organisation internationale pour les migrations pour subvenir aux besoins de ces 60 000 personnes. C'est, au regard de ce problème dramatique, une bonne nouvelle.

81. Les personnes qui restent dans les camps continuent à faire face à des évictions forcées par des propriétaires de terrains, ce qui constitue un danger permanent pour leurs droits déjà assez outragés. L'Expert indépendant réitère son adhésion à l'appel fait par le Comité des droits de l'homme à l'État pour ce qui est de « garantir qu'aucune personne ne soit expulsée des camps sans qu'une alternative n'ait été trouvée pour elle et sa famille et que chaque personne déplacée par le séisme puisse bénéficier de solutions durables » (voir CCPR/C/HTI/CO/1, par. 18).

b) L'apatridie et les droits des personnes haïtiennes ou d'origine haïtienne migrant de la République dominicaine

82. Lors de sa dernière mission, l'Expert indépendant a accordé une attention particulière à la situation des personnes haïtiennes ou d'origine haïtienne venant de la République dominicaine. Lors de ses visites en Haïti, il a reçu le témoignage d'actes de discrimination contre des personnes d'origine haïtienne en République dominicaine. L'Expert indépendant tient à exprimer sa solidarité au peuple haïtien à ce propos et réitère l'invitation faite aux autorités haïtiennes à trouver un accord avec celles de la République dominicaine pour assurer le respect des droits de la population d'origine haïtienne et pour surmonter la discrimination et le risque d'apatridie auxquels elle est exposée.

i) Le camp des retournés à Anse-à-Pitres

83. En septembre, l'Expert indépendant s'est rendu à Anse-à-Pitres, à la frontière sud entre les deux pays. Là-bas il y avait approximativement 2 500 personnes réparties dans cinq camps, vivant dans des conditions très précaires : sous des tentes en carton et en plastique, sans nourriture, sans eau potable et sans infrastructure sanitaire convenable, ce qui était et continue d'être un risque pour la propagation de maladies telles que le choléra. Le camp visité par l'Expert indépendant avait deux latrines pour environ 500 personnes. Les enfants et les jeunes n'avaient pas la possibilité d'étudier. Certains habitants produisaient du charbon en prenant du bois aux alentours, créant une déforestation évidente. Il n'y avait pas de services de santé et la majorité de personnes n'avaient pas de papiers d'identité.

84. La mairie locale et un comité composé d'organisations non gouvernementales et d'agences de coopération faisaient ce qu'ils pouvaient pour aider ces personnes. Ils ont parlé d'un plan pour transférer ces déplacés vers leurs lieux d'origine en Haïti et leur donner une petite subvention de survie initiale. Il fallait procéder rapidement à ce déménagement, car la période des pluies était en train de commencer et les tentes auraient de sérieuses difficultés à résister à l'eau.

85. Ces personnes disaient ne pas avoir été expulsées par les autorités dominicaines : elles se définissaient comme des déplacés volontaires mais « sous pression », parce qu'elles avaient eu peur d'être renvoyées de la République dominicaine, dont le Gouvernement avait annoncé que les personnes en situation irrégulière seraient expulsées après le 17 juin 2015, et étaient donc parties de leur plein gré.

86. Tout en reconnaissant le droit des autorités dominicaines de contrôler la migration sur leur territoire, les autorités haïtiennes ont demandé à revoir le Protocole de 1999 entre les deux pays de façon à ce que les noms et la situation des personnes qui seraient expulsées soient connus suffisamment à l'avance.

87. L'Expert indépendant a aussi lancé un appel aux autorités haïtiennes à prendre des mesures urgentes pour permettre aux personnes provenant de la République dominicaine, qu'elles soient expulsées ou déplacées « sous pression », d'avoir accès aux services de santé, d'éducation et d'hygiène, ainsi qu'à l'alimentation et à l'eau potable.

88. L'Expert indépendant tient à signaler également que, sans négliger les particularités très importantes des droits des personnes haïtiennes ou d'origine haïtienne vivant en République dominicaine, la situation des personnes déplacées dans des camps à Anse-à-Pitres est similaire à la situation des personnes déplacées dans des camps à cause du séisme de 2010 et d'autres catastrophes naturelles en Haïti. C'est une situation de carence absolue de moyens de subsistance, à commencer par le droit au logement, mais qui affecte d'autres droits élémentaires. Cela confirme la nécessité d'une politique d'assistance sociale cohérente pour subvenir aux besoins de base d'une partie importante de la population haïtienne qui est toujours obligée de vivre dans des camps de personnes déplacées.

ii) *Considérations sur l'apatridie*

89. L'Expert indépendant est préoccupé par deux manifestations de l'apatridie : 1) le risque d'apatridie des personnes haïtiennes n'ayant pas de documents d'état civil et d'identité et 2) le risque d'apatridie de personnes d'origine haïtienne nées à l'étranger, notamment en République dominicaine, qui, en vertu de la loi haïtienne ou de la loi du pays de leur naissance ou d'autres pratiques, sont privées de l'accès à une nationalité.

90. Pour ce qui est de la première, les défaillances du système d'enregistrement civil et des coutumes en Haïti restreignent la jouissance du droit à la nationalité haïtienne des personnes qui acquièrent automatiquement cette nationalité, conformément au régime du *jus sanguinis* prévu dans les normes haïtiennes. En effet, en 2011, on estimait qu'entre 20 et 40 % des enfants nés en Haïti n'étaient pas enregistrés au moment de leur naissance, ce qui les met en risque d'apatridie. Beaucoup de personnes haïtiennes n'ayant pas de document reconnaissant leur nationalité sont en risque d'apatridie dû à ce facteur et à bien d'autres. Il faut lancer une campagne d'information sur l'importance de l'enregistrement des naissances.

91. L'Expert indépendant a observé des progrès en ce sens, comme le Projet de modernisation et d'intégration de l'enregistrement civil haïtien, de l'Organisation des États américains, achevé en 2012. Ce projet a aidé le Gouvernement à fournir des actes de naissance à des milliers d'enfants et des cartes d'identité à des millions d'adultes, aussi bien qu'à moderniser son système d'enregistrement civil. L'Expert indépendant encourage le Gouvernement à promouvoir davantage d'efforts visant à assurer que toute personne haïtienne puisse avoir accès aux documents d'état civil et d'identité.

92. En ce qui concerne le risque d'apatridie des personnes d'origine haïtienne nées en République dominicaine, dans son rapport précédent, l'Expert indépendant s'est référé à la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme du 28 août 2014. Dans cette décision, la Cour a déclaré contraire à la Convention américaine relative aux droits de l'homme l'arrêt de la Cour constitutionnelle de la République dominicaine (arrêt TC/0168/13), selon lequel les personnes nées dans ce pays après 1929, dont les parents étaient des étrangers en situation migratoire irrégulière, n'avaient pas droit à la nationalité dominicaine, même si cette nationalité était déjà un droit acquis par ces personnes.

93. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a trouvé aussi que certaines dispositions de la loi 169-14 du 23 mai 2014 étaient contraires à la Convention américaine. Cette loi cherche, dans une certaine mesure, à remédier à la situation des enfants des étrangers non résidents, nés en territoire dominicain, qui ont été affectés par l'arrêt TC/0168/13. Dans ce but, ces personnes sont classées en deux groupes : « A » et « B ». Le groupe A concerne ceux qui ont réussi à s'inscrire à l'Enregistrement civil dominicain,

tandis que le groupe B concerne ceux qui n'ont pas réussi à s'y inscrire. Les premiers seraient considérés automatiquement comme des nationaux dominicains. Ceux du groupe B, par contre, pourraient s'enregistrer dans un livre pour les étrangers dans un délai déterminé et, ultérieurement, régulariser leur statut migratoire en s'inscrivant à un Plan national de régularisation d'étrangers (PNRE). Deux ans après l'obtention du statut de migrant, les personnes du groupe B pourraient faire une demande de naturalisation pour acquérir la nationalité dominicaine. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a déterminé que, pour considérer ces personnes comme des étrangers, la loi 169-14 « implique, en fait, une privation rétroactive de la nationalité ».

94. Néanmoins, le Gouvernement dominicain a continué à appliquer la loi 169-14. Par rapport à ceux du groupe A, la Junte centrale électorale a publié, le 25 juin 2015, une liste de 55 000 personnes invitées à récupérer les documents les reconnaissant comme dominicaines, mesure que l'Expert indépendant salue. Il y a, cependant, des personnes d'origine haïtienne du groupe A dont les noms n'apparaissent pas sur la liste ou qui, même en étant sur la liste, n'ont pas reçu leurs documents à cause d'entraves bureaucratiques ou financières. Pendant ce temps, ces personnes demeurent en risque d'apatridie, puisqu'elles sont privées de la nationalité dominicaine et, en vertu des restrictions de la loi haïtienne, pourraient se voir empêchées d'accéder à la nationalité haïtienne.

95. Quant aux personnes du groupe B, le Gouvernement dominicain a signalé que seulement 8 755 personnes avaient réussi à solliciter leur enregistrement dans le livre pour les étrangers dans le délai fixé. On estime alors que des milliers de personnes du groupe B n'ont pas pu s'inscrire dans la procédure de la loi 169-14, la plupart d'entre elles étant d'origine haïtienne. Elles seraient en risque d'apatridie de façon permanente, ne pouvant plus avoir accès à la nationalité dominicaine par naturalisation ni, éventuellement, à la nationalité haïtienne. Les personnes enregistrées dans le livre pour les étrangers seraient aussi en risque d'apatridie, tant qu'elles ne sont pas reconnues comme des nationaux dominicains par naturalisation.

96. De surcroît, tant que les personnes des groupes A et B ne sont pas considérées comme des nationaux dominicains, leurs enfants seront également en risque d'apatridie.

97. Par conséquent, l'Expert indépendant lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle mette au point les initiatives nécessaires pour que la République dominicaine observe ses obligations internationales en matière d'apatridie. Plus concrètement, l'État dominicain devrait être encouragé à cesser de priver de la nationalité dominicaine les personnes des groupes A et B, ou leurs enfants, afin que tout risque d'apatridie de personnes d'origine haïtienne en République dominicaine soit éliminé.

98. En ce qui concerne la régularisation du statut migratoire des personnes haïtiennes résidant en République dominicaine, l'Expert indépendant reconnaît les bonnes pratiques mises en œuvre par le Gouvernement dominicain avec le PNRE, dans lequel 288 486 personnes se sont enregistrées. Parmi elles, on estime que plus de 200 000 personnes, pour la plupart d'origine haïtienne, ont rempli les conditions du PNRE et bénéficient d'un statut de migrant en situation régulière, valable pour un ou deux ans.

99. Pour ce qui est des expulsions, l'Expert indépendant espère que le Gouvernement dominicain prendra les mesures pertinentes visant à éviter l'expulsion des personnes apatrides ou en risque d'apatridie, ou des personnes dominicaines d'origine haïtienne. Selon le Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, l'expulsion de ces personnes entraînerait des violations des droits humains et donnerait lieu à une situation de réfugiés en Haïti. De façon plus générale, concernant les expulsions des personnes haïtiennes ayant un statut migratoire irrégulier, la République dominicaine devrait être encouragée à observer les normes internationales en la matière.

c) **Une commission de vérité, justice et réparation pour les victimes du choléra**

100. La crise du choléra se poursuit dans le pays, et les efforts faits pour l'éradiquer pleinement sont insuffisants.

101. En octobre 2015, l'épidémie de choléra a été déclarée à Anse-à-Pitres, où l'Expert indépendant avait visité des camps de réfugiés provenant de République dominicaine en septembre et avait appelé les autorités à prévenir cette éventualité. De la déclaration de l'épidémie au 22 novembre 2015, 17 morts avaient été recensés pour toute la commune d'Anse-à-Pitres. Plus de 40 cas de personnes infectées et 90 cas suspects avaient aussi été enregistrés. Parc Cadeau I et II et les sites de Fonds Jeannette et Tête à l'eau étaient les plus touchés par ce fléau. Selon un entretien du Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés avec le responsable du centre de santé d'Anse-à-Pitres, le 21 novembre 2015, « l'épidémie a [vait] tendance à s'intensifier en raison de la faiblesse des infrastructures sanitaires de base dans la commune »²⁸.

102. La poursuite et l'extension de l'épidémie montrent non seulement la nécessité de redoubler d'efforts pour surmonter cette catastrophe, mais aussi la pertinence et l'urgence de créer une commission de réparation pour les victimes du choléra, afin de permettre le recensement des dommages, l'indemnisation correspondante, l'identification des responsables, l'arrêt de l'épidémie et d'autres mesures, conformément aux principes adoptés en décembre 2005 par l'Assemblée générale des Nations Unies²⁹.

III. Conclusions et recommandations

103. **Dans ses précédents rapports, basés sur sa propre observation et sur celle de ses prédécesseurs pendant trois décennies, l'Expert indépendant avait proposé de considérer comme prioritaires cinq aspects clés et de centrer les efforts sur ces aspects, pour en éviter la dispersion et faciliter aussi la concentration des forces et la constatation des résultats. L'Expert indépendant avait aussi proposé de prendre des mesures urgentes sur un sujet de chacun des cinq aspects sélectionnés.**

104. **Ces cinq aspects sont les suivants : 1) la précarité économique et sociale touchant la majorité de la population; 2) la situation des prisons qui sont surpeuplées et inhumaines; 3) la faiblesse de l'état de droit; 4) l'impunité, notamment en ce qui concerne les violations commises dans le passé; 5) les conséquences de catastrophes et d'autres facteurs nuisant au respect des droits élémentaires.**

105. **La priorisation de ces cinq aspects et de sujets particulièrement critiques qui en font partie est toujours valable. L'Expert indépendant tient à réitérer les recommandations exprimées en ce sens dans son dernier rapport³⁰, et notamment l'adoption de mesures urgentes pour garantir :**

- a) **L'éradication de l'analphabétisme dans un délai raisonnablement court;**
- b) **La cessation des cas de détention préventive prolongée. Pour s'attaquer au grave problème de la détention préventive prolongée, il est nécessaire d'étendre les initiatives comme l'opération « coup de poing » aux dossiers criminels ainsi que de les**

²⁸ Radio Métropole : Flambée du choléra à Anse-à-Pitres, 27 novembre 2015.

²⁹ « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire ».

³⁰ Voir A/HRC/28/82, par. 87 à 92.

rendre durables tout en sécurisant les moyens financiers nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement;

c) Le besoin incontournable de réviser et mener à terme les élections législatives et présidentielles;

d) La création d'une commission de vérité, justice et réparation pour les violations massives et systématiques commises dans le passé;

e) Un logement digne pour les personnes déplacées vivant encore dans des camps suite au séisme;

f) La création d'une commission de vérité, justice et réparation pour les victimes du choléra et pour l'arrêt de l'épidémie;

g) Le respect des droits des Haïtiens ou des personnes d'origine haïtienne vivant ou ayant vécu à l'étranger en risque d'apatridie, notamment en République dominicaine. Il est aussi important que les autorités haïtiennes accueillent dans des conditions conformes aux droits humains les personnes en provenance de la République dominicaine et qu'elles mettent en place des programmes d'insertion durables. Il est en outre nécessaire de sensibiliser la population à l'importance d'enregistrer toute naissance en Haïti, en République dominicaine ou ailleurs.

106. En même temps, un Plan d'action en faveur des droits humains devrait être mis en place par les autorités, en concertation avec la société civile et l'Office de protection du citoyen, pour élaborer des mesures structurelles visant à assurer :

a) La réduction substantielle de l'inégalité sociale et la jouissance d'un niveau minimum de droits sociaux, économiques et culturels pour toute la population;

b) L'humanisation des conditions de détention, notamment la réduction de la surpopulation carcérale, l'aménagement de services sanitaires et hygiéniques, l'approvisionnement en nourriture pour les détenus, et des possibilités d'étudier et de travailler à l'intérieur des prisons;

c) Le renforcement de l'état de droit;

d) L'amélioration de l'efficacité et de la crédibilité du système judiciaire.

107. Dans tous les domaines susmentionnés, les droits des femmes doivent être l'objet d'une attention particulière dans le but de réduire l'extrême inégalité entre les femmes et les hommes.

108. Pour redresser la situation des droits humains dans le pays, il est fortement conseillé de compter sur une autorité responsable du sujet des droits humains au plus haut niveau de l'exécutif et ayant la capacité de garantir l'activité efficace du Comité interministériel des droits de la personne.

109. L'Expert indépendant continue à considérer que, même si la situation des droits humains en Haïti est extrêmement grave, elle est surmontable à condition que tous les efforts déployés à cette fin soient coordonnés dans une même direction. L'Expert indépendant fait un appel spécial aux autorités, à la société civile et à la communauté internationale pour construire un solide consensus à cet égard, dont le point de départ pourrait être ses recommandations, ou d'autres plus pertinentes le cas échéant, mais un consensus qui puisse susciter une forte volonté politique et une persévérance des efforts pour atteindre un minimum de résultats.

110. L'Expert indépendant réaffirme qu'il est fermement disposé à apporter son concours à ce projet.

111. **Compte tenu du plan de consolidation de la MINUSTAH et des débats en cours sur la présence de l'ONU en Haïti, il est important, pour appuyer les efforts visant à surmonter les obstacles à la réalisation des droits humains, de s'assurer que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme maintiendra une présence en Haïti.**
